

A R R E T E N° 2025-215

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DES CEREMONIES DE MARIAGES ET BAPTEMES POUR LE MOIS DE JUIN

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de cérémonies de mariage, à l'Office de Tourisme, salle Calanques, Route Bleue, durant le mois de **juin 2025**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une portion de la rue Marius Arnaud, entre la Route Bleue et la rue Carasso, sera réservée ainsi qu'une place de stationnement au bas du monument aux morts, route bleue, pour la cérémonie de mariage / baptême (salle des Calanques).

Des barrières matérialiseront l'interdiction de stationner, le :

-samedi 07 juin 2025 de 14h30 à 16h30.

-samedi 28 juin 2025 de 14h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.
Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique
« Télérecourscitoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 21/05/2025

Le Maire
René Francis CARPENTIER